



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

27/08/2021



0000179185

**Direction générale
de l'offre de soins**

Direction générale de l'offre de soins
La Directrice générale

Sous-Direction de la Régulation
De l'offre de Soins
Bureau R4
DGOS-R4@sante.gouv.fr

Pegase : D-21-021496

Paris, le **23 AOUT 2021**

Madame la Contrôleure Générale,

Suite à votre visite au sein de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille (AP-HM) du 6 au 17 janvier 2020, vous m'avez fait parvenir votre rapport. Il a retenu toute mon attention et je vous en remercie. Je vous fais part, par le présent courrier, des principaux travaux effectués à ce jour afin de répondre à vos recommandations.

Vous soulignez plusieurs bonnes pratiques, notamment la faible utilisation de la contention en hospitalisation complète. L'Agence Régionale de Santé (ARS) Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) veillera à la diffusion de ces bonnes pratiques.

Concernant la révision de la politique de l'établissement, le projet de pôle est en cours de validation. Pour dépasser les clivages au sein du pôle de psychiatrie de l'établissement, entre psychiatrie universitaire et psychiatrie de secteur et entre les différents sites, la nomination d'un trio de médecins pour piloter le pôle a été effectuée. Une révision des maquettes organisationnelles du pôle a été réalisée afin de définir les besoins de prise en charge, à la fois en intra et en extra-hospitalier. De ce fait, l'AP-HM a procédé à un état des lieux des ressources humaines paramédicales et a rappelé la nécessité d'harmonisation des pratiques professionnelles.

Au sujet de l'amélioration de l'information concernant les droits des patients, plusieurs actions ont été engagées.

Tout d'abord, une mise en conformité des supports écrits dans chaque unité de soins a été réalisée. Un guide synthétisant l'ensemble des informations pratiques sur l'hospitalisation est donné à chaque patient de l'hôpital dès son arrivée.

Chaque certificat médical motivant les décisions de soins sans consentement fait désormais l'objet d'une remise en main propre au patient, au même titre que les décisions. Les cadres de santé de l'AP-HM ont été informés de ce changement.

Enfin, la procédure d'accueil des patients et des proches a été mise à jour et diffusée par les cadres supérieurs de santé à l'ensemble des équipes de psychiatrie. Elle précise notamment le rôle de la personne de confiance, désormais enregistrée dans la check-list d'entrée d'un nouveau patient.

Les droits fondamentaux des patients, comme le droit de vote ou de culte, sont désormais facilités. Ces droits sont inscrits dans le règlement intérieur de l'APHM.

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
CS 70048
75 921 PARIS CEDEX 19

Concernant le besoin pour les patients d'acheter des produits de première nécessité, un contrat avec un supermarché de proximité a été signé afin de faciliter les modalités de livraison des denrées alimentaires des patients. La mise à disposition de boîtes aux lettres dans chaque pôle de psychiatrie permet également aux patients d'envoyer et de recevoir du courrier, géré par le vagemestre de l'hôpital.

Le droit du patient à l'anonymat est désormais respecté. La cellule d'identitovigilance forme les professionnels à cette possibilité et veille à son intégration dans le livret d'accueil du pôle de psychiatrie adulte.

Concernant les mesures d'isolement et de contention, votre rapport a pointé des dysfonctionnements importants dans l'unité Cassiopée au sein de l'AP-HM. Suite à votre rapport, une refonte complète des modalités de prise en charge des patients admis en soins sans consentement a été opérée dans les hôpitaux Sud de l'AP-HM. Une mise en conformité de la totalité des locaux a été initiée dès le mois de février 2020 et celle-ci s'est accompagnée de la fermeture de l'unité Cassiopée dès cette date. Par ailleurs, la procédure de mise en chambre d'isolement en psychiatrie a été mise à jour selon vos recommandations. L'ARS PACA veillera à ce que les recommandations relatives aux pratiques d'isolement et de contention soient scrupuleusement suivies dans le cadre de la politique régionale d'analyse, de suivi et de prévention du recours à l'isolement et à la contention et de l'entrée en vigueur de l'article L. 3222-5-1 du Code de la santé publique (CSP) issu de l'article 84 de la LFSS 2021. Conformément à cet article de loi et aux recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS), une des priorités est la mise en place d'un registre d'isolement et de contention exploitable. Le registre prévu à l'article L.3222-5-1 du CSP a ainsi été mis en conformité avec les exigences législatives afin de permettre un contrôle effectif de l'ensemble des mesures d'isolement et de contention.

Enfin, sur le volet de la prise en charge des personnes détenues hospitalisées dans l'établissement, une gestion des permis de visite a notamment été mise en place.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure Générale, l'expression de ma considération distinguée.

La D. Générale de l'Offre de Soins
La Directrice Générale de l'Offre de Soins

A blue ink signature, appearing to be 'K. JULIENNE', written in a cursive style.

Katia JULIENNE